

27 janvier 2020

(20-0625)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: UNION EUROPÉENNE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits biocides
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Implementing Decision on the non-approval of certain active substances in biocidal products pursuant to Regulation (EU) No 528/2012 of the European Parliament and of the Council</i> (Projet de décision d'exécution de la Commission relative à la non-approbation de certaines substances actives utilisées dans les produits biocides, conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil), 3 pages en anglais, 4 pages en anglais
6.	Teneur: Le projet de décision d'exécution de la Commission notifié vise à exclure certaines substances actives de la liste de l'UE des substances actives pouvant être utilisées dans les produits biocides.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé publique et de l'environnement. Harmonisation du marché des produits biocides de l'UE.
8.	Documents pertinents: Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (J.O. L 167, 27/06/2012, page 1). Disponible dans toutes les langues de l'UE. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32012R0528

9.	Date projetée pour l'adoption: mai 2020 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'UE (application 12 mois après adoption)
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: + (32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/ https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20_0615_00_e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20_0615_01_e.pdf